

ACCES AUX FILIERES DE SANTE PAR LA VOIE DES L.AS A L'UNIVERSITE DE PARIS REGLEMENT DES EXAMENS DE LA MINEURE SANTE

Présenté et validé en Commission Formation de la Faculté de Santé le 5 novembre 2020

La Mineure Santé comporte des épreuves écrites (cf II.1 des MCCC mineure santé des L.AS 2020-2021). L'accès aux filières de santé se réalisera selon les deux groupes prévus par l'arrêté du 4 novembre 2019 et détaillé pour l'Université de Paris aux paragraphes III.1, III.4.1 et III.4.2 des MCCC mineure santé des L.AS 2020-2021.

Seule la langue française est autorisée tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales.

Le sujet de chaque épreuve est élaboré conformément au programme des enseignements de la Mineure Santé Université de Paris, sous la responsabilité des enseignant-e-s responsables de chaque ECUE.

EPREUVES ECRITES

Le calendrier des épreuves est communiqué par voie d'affichage au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Cette communication vaut convocation d'étudiants aux épreuves et prévoit que les étudiant-e-s se présentent avant le début des épreuves selon les modalités communiquées par le département PASS/mineure santé L.AS. Il n'y a pas de convocation adressée individuellement aux étudiant-e-s.

Cette convocation précise la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve. Elle précise également, si nécessaire, des consignes et la nature des instruments de calcul autorisés.

Dans un contexte de crise sanitaire, le calendrier des épreuves écrites et/ou orales peut être adapté/reporté. Les candidat-e-s seront prévenu-e-s dans les délais réglementaires.

Seuls les étudiant-e-s inscrit-e-s à la mineure santé de la Faculté de Santé d'Université de Paris peuvent composer.

Le jour des épreuves, ils doivent justifier de leur identité en présentant leur carte d'étudiant-e ou toute autre pièce d'identité officielle. Ils émargent pendant l'épreuve.

Un-e étudiant-e qui ne peut justifier de son identité peut composer mais son identité est vérifiée en fin d'épreuve par tout moyen jugé valable par le responsable de salle. En cas de doute, mention est portée sur le procès-verbal.

L'accès aux salles de composition est interdit à tout étudiant-e après la fermeture des portes. Les portes sont fermées au moment de l'ouverture des boîtes contenant les sujets.

Les étudiants ne sont pas autorisés à sortir de la salle avant la fin de l'épreuve.

Les étudiant-e-s ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition. Les copies et le papier brouillon sont fournis par l'administration.

Ils-elles doivent apporter le petit matériel nécessaire pour rédiger (crayon, stylo, gomme...). Tout autre matériel ou document est interdit, sauf précision apportée sur la convocation. L'usage et même la présence de matériel ou document non autorisé à proximité de l'étudiant-e peut être constitutif de fraude, notamment les matériels électroniques (téléphone portable, montre connectée, calculatrice non autorisée, etc.). Si la convocation le précise, les calculatrices dont l'utilisation est autorisée pour une épreuve correspondent aux deux seuls modèles suivants : calculatrice Canon AS-120 et calculatrice Sharp EL-243 S.

L'écriture doit se faire au stylo bille noir. Les correcteurs liquides ou en ruban et autres sont interdits pour les cartes réponse des QCS et QCM.

Un seul exemplaire de carte réponse QCS/QCM ou cahier réponse sera fourni aux étudiant-e-s sauf dérogation exceptionnelle accordée par le-la responsable de salle.

Concernant les épreuves rédactionnelles, l'utilisation d'un surligneur est proscrite et sera considérée comme un signe distinctif.

Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites disciplinaires. Tout signe distinctif porté sur la copie, en dehors du cadre réservé à l'identification, pouvant indiquer sa provenance constitue une fraude.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, le·la responsable de salle prend toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude, sans interrompre la participation du candidat, sauf perturbation. Un PV de fraude est établi pour toute fraude ou tentative de fraude constatée par le·la responsable de salle.

A la fin de l'épreuve, l'étudiant·e est seul·e responsable de la remise de sa copie au·à la surveillant·e.

En cas de dématérialisation des épreuves écrites, c'est la copie numérisée qui fait foi.

EPREUVES ORALES

Au décours de la procédure d'admission des L.AS, le calendrier des épreuves orales est communiqué par voie d'affichage et la convocation à chacune des épreuves orales adressée par voie électronique aux candidat·e·s concerné·e·s. Les étudiant·e·s convoqué·e·s bénéficient d'un module de préparation aux épreuves orales.

JURY

La composition du jury est fixée par le doyen de la faculté de Santé sur proposition des directeur·rice·s de composantes de la Faculté de Santé et de la directrice de l'école maïeutique, et est portée à la connaissance des étudiant·e·s par voie d'affichage un mois avant les épreuves. Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019, le jury d'au moins 8 membres sera composé de 4 enseignant·e·s des filières maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie, (un pour chacune des filières) et un de ces 4 enseignant·e·s assurera la Présidence du jury, de 4 autres personnes dont un·e enseignant·e d'une discipline hors santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'Université. Deux membres de ce jury, un en filière santé et un hors filière santé, devront être membres des examinateurs de la session orale.

Pour la session orale, des examinateurs dédiés seront désignés un mois avant le début des épreuves orales.

Le rôle du jury est :

- d'organiser le déroulement des épreuves,
- de reconnaître la validité de chacune de ces épreuves,
- de se prononcer sur toute question ou litige concernant ces épreuves,
- de prendre toute décision consécutive à l'invalidation d'une de ces épreuves,
- de procéder à l'établissement des listes de classement à l'issue des épreuves du premier groupe, et du second groupe avec des épreuves orales et de la session 2 de la mineure santé.
- d'établir la liste de classement des candidat·e·s dans chacune des filières et de départager les *ex-æquo* selon les règles définies.

NOTATION DES EPREUVES ECRITES

Les épreuves écrites sont sous forme de Q.C.S. (questions à choix simple), de Q.C.M. (questions à choix multiples), et/ou de Q.R.O.C. (questions à réponses ouvertes courtes).

Rédaction des réponses

Lire attentivement chaque question et chaque proposition de réponse avant de répondre à la question. La(les) réponse(s) doit (doivent) être notée(s) sur la grille QCM avec un stylo bille noir en noircissant la (ou les) case(s) souhaitée(s) et en laissant blanches les autres cases. Pour

modifier la (ou les) réponse(s), ne pas raturer mais indiquer la (ou les) nouvelle(s) réponse(s) sur la 2^{ème} ligne (ligne de remords). Dans ce cas, seule cette 2^{ème} ligne sera prise en compte, elle ne devra comporter aucune rature.

Pour les QROC, les réponses doivent être rédigées avec un stylo à encre noire dans les cadres prévus à cet effet.

Notation

Suivant la question posée, il peut y avoir une ou plusieurs réponses exactes.

La notation des questions à réponses multiples s'effectue par comparaison avec les réponses attendues. Pour une question notée sur 1 point : pas de différence = 1 point ; une différence = 0,7 point ; deux différences = 0,1 point ; trois différences et plus = 0 point ; absence de réponse = 0 point.

La notation des questions à réponse unique s'effectue de manière binaire : réponse juste (1 point) ou réponse fausse (0 point).

Il n'y a pas de points négatifs.

Les questions peuvent être affectées d'un nombre de points différent.

NOTATION DES EPREUVES ORALES

Chaque épreuve orale est notée par les examinateurs des épreuves du second groupe. La note aux épreuves orales correspond à la moyenne arithmétique des deux épreuves orales, puis transformée en note de rang pour chaque filière de santé (calculé comme le rang à l'épreuve, parmi le nombre d'étudiants passant les épreuves orales et candidats à la filière, le tout rapporté à 20). Cette note d'oral ainsi obtenue est ensuite moyennée à la note de rang de l'écrit, obtenue à l'issue des épreuves du groupe 1 par rapport à l'ensemble des étudiants inscrits pédagogiquement à la filière.

MODALITES DES REPARTITIONS PAR FILIERE

Au titre de l'année universitaire 2020-2021, les capacités d'accueil en deuxième année des études médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour des étudiants inscrits en L.AS à Université de Paris sont les suivantes (sous réserve de validation ARS et Ministère) :

Répartition en L1 avec nombre minimal de places :

Groupe Sciences : 28 places

Groupe SH : 23 places

Groupe Langues : 8 places

Nombre minimal /maximal en L1 :

35/50 places en médecine

18/30 places en pharmacie

4/10 places en odontologie

2/2 places en maïeutique

	Places santé pour L1 (min ; max)			
	Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique
Groupe Sciences	15 ; 50	10 ; 30	2 ; 10	1
Groupe Langues	5 ; 50	3 ; 30	-	-
Groupe SH	15 ; 50	5 ; 30	2 ; 10	1

Répartition L2 et L3 avec nombre minimal de places :

Groupe Sciences : 138

Groupe SH : 50

Règles de report des places :

Les places non pourvues dans le groupe langue niveau L1 seront reportées dans le groupe SH niveau L1

Les places non pourvues dans le groupe SH niveau L1 seront reportées dans le groupe SH niveau L2 + L3

Les places non pourvues dans le groupe Sciences niveau L1 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L2 + L3

Les places non pourvues dans le groupe SH niveau L2 + L3 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L2 + L3

Nombre de places en L2-L3 :

125 places en médecine

32 places en pharmacie

18 places en odontologie

13 places en maïeutique